



**SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par les soussignées, Stéphanie Paquette, greffière et Suzanne Viau Léger, secrétaire-trésorière adjointe ;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020, le conseil a adopté par résolution le règlement 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, modifiant le règlement 355-2018 ;

QUE le règlement 382-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 11 juin 2020 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 11 juin 2020.

Stéphanie Paquette
Stéphanie Paquette, L.L.B., D.D.N., OMA
Greffière

Suzanne Viau Léger
Suzanne Viau Léger
Secrétaire-trésorière adjointe